



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-117

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	14
Présents	10
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	12
Contre	0
Absentions	0

### Date de convocation

18/12/2023

### Date d'affichage

18/12/2023

### **Étaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

### **Procuration :**

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis

### **Absent excusé :**

Mme MAYER Arlette

### **Absent :**

Mme DENUT Jacqueline

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

## TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES DE LA MAIRIE ANNÉE 2024

Vu la délibération n° 2022-106 du 20 décembre 2022 portant sur la mise à disposition des salles de la mairie pour l'année 2023 dites salles Jean Imbert et salle des Mariages.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les conditions et tarifs à appliquer pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire les tarifs 2023 à savoir :

- 30 € par jour pour l'occupation à but lucratif tels que les expositions-ventes, cours-stages-leçons payant(e)s, conférences payantes (billetterie, ventes diverses)
- Pour l'occupation à but non lucratif, par des entités privées (réunions de syndics...) – jour ou demie journée :
  - Été : 10 € (16/04 – 14/10)
  - Hiver : 20 € (15/10 – 15/04)
- Gratuité pour les réunions des associations serroises ou entités publiques.

...

Il est précisé :

- la commune est prioritaire pour l'occupation de ces salles
- l'utilisateur devra être assuré pour l'occupation des locaux
- l'utilisateur aura à sa charge la mise en place et le repliement du matériel ainsi que le nettoyage des tables, chaises et tout matériel mis à disposition

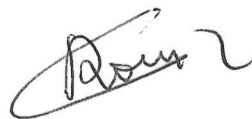
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à Serres

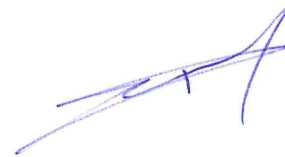
Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Mireille DERYCKE